



## ARRETE DU MAIRE N°AG/AR 2024-319

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
RESTAURANT SCOLAIRE LAURE MOULIN

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3, L 111.19.11 et R 123.46,

**VU** le décret N° 95.260 du 2 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 95.1.1531 du 22 Juin 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** les avis de la Commission d'Accessibilité pour personnes handicapées de l'arrondissement de Lodève en séance plénière en date du 04 octobre 2016,

**VU** l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lodève en date du 11 Janvier 2022,

**VU** les avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lodève en séance plénière en date du 04 Janvier 2024,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le restaurant scolaire Laure Moulin sis avenue du Stade à Clermont l'Hérault (34800), classé en type : N - catégorie : 4 est autorisé à ouvrir au public.

#### **Article 2** :

L'effectif cumulé dans l'établissement est fixé à 296 (personnel compris).

#### **Article 3** :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

#### **Article 4** :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Président de la sous-commission de sécurité départementale de l'arrondissement de Lodève,

Accusé de réception en préfecture  
034-213400799-20241216-AG-AR-2024-319-AR  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont L'Hérault,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 décembre 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.